

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 18 (1927)

Artikel: Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111458>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'Instruction publique.

Elle s'est réunie le 9 septembre 1927, à Hérisau, avec un ordre du jour particulièrement chargé.

M. le conseiller d'Etat *Tanner*, dans son discours présidentiel, rappela les solennités qui eurent lieu dans toute la Suisse pour célébrer le 100^e anniversaire de la mort de Pestalozzi et fit remarquer que plusieurs des collaborateurs immédiats du grand pédagogue étaient d'origine appenzelloise : Hermann Krüsi, de Gais, Gustave Tobler, de Wolfhalden, Johannes Niederer, de Lutzenberg, Johannes Ramsauer, de Hérisau, etc.

Au nom d'une commission spéciale, M. *L. Merz* (Berne) rapporte sur l'*Atlas suisse*, publié par la Conférence pour les écoles secondaires. L'édition actuelle va être épuisée. La commission estime qu'il ne faut pas se borner à en faire un nouveau tirage, mais mettre sur pied une œuvre complètement refondue. Cette entreprise exigera de gros frais. La commission espère obtenir une subvention fédérale de 150 000 fr. à 200 000 fr. Si cette somme lui est accordée, le nouvel atlas pourra paraître en 1932.

Une longue discussion s'est engagée sur l'opportunité d'accorder un appui financier aux *écoles suisses à l'étranger*. Dans une précédente séance, la Conférence s'était montrée sympathique à l'idée d'organiser en Suisse une vente de cartes postales en faveur des écoles de Barcelone. Maintenant il s'agirait de s'intéresser à toutes les écoles suisses à l'étranger. Il y en a 10, avec 40 maîtres et maîtresses. Une séance s'est tenue le 27 août à Aarau, sous la présidence de M. Robert Hofmann, président de la Commission des Suisses à l'étranger de la N. S. H. Y assistaient des délégués des écoles de Barcelone, Catania, Gênes, Milan, Naples et Ponte San Pietro, qui exposèrent les difficultés de leur situation et demandèrent instamment que la mère patrie leur vienne en aide.

Sous l'impression produite par ces exposés, l'assemblée prit les deux résolutions suivantes :

1^o demander à la Conférence des Directeurs de l'Instruction publique de recommander aux cantons de voter un subside régulier en faveur d'une *Caisse de retraite des maîtres des écoles suisses à l'étranger*.

2^o de s'adresser au Comité de la fête nationale du 1^{er} août pour qu'il affecte aux écoles suisses à l'étranger la collecte du 1^{er} août 1929. — La Conférence des Directeurs de l'Instruction publique sera aussi priée d'appuyer cette requête.

C'est sur ces deux demandes que plusieurs membres de la Conférence prirent la parole. Les uns firent remarquer que nous nous efforçons en Suisse d'assimiler aussitôt que possible les enfants des étrangers qui s'établissent chez nous ; est-ce qu'un organe officiel comme la Conférence a le droit d'empêcher les autres pays d'agir de la même façon à l'égard des ressortissants suisses qui y ont pris domicile ? Nos écoles sont notre principal moyen d'assimilation ; verrions-nous avec plaisir des nations étrangères entretenir des écoles sur notre territoire ? Ne faisons pas aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'il nous fût fait !

On comprend que nos compatriotes à l'étranger tiennent à éliver leurs enfants dans l'esprit de la mère patrie ; on comprend qu'ils fondent des écoles, surtout dans les pays où l'instruction publique laisse par trop à désirer. Ces écoles coûtant très cher, il est bien naturel qu'on se tourne vers nous pour être secourus. Mais ce n'est pas à des organes officiels à répondre à ces appels, c'est à la charité privée.

Finalement la Conférence décide de ne pas donner suite aux deux requêtes de la Commission des Suisses à l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique.

Dans une précédente séance la Conférence s'était déjà occupée de la *lutte contre l'alcoolisme* par le moyen de l'école. La Conférence avait nommé une commission de cinq membres, chargée, sous la présidence de M. Oltramare, de Genève, de procéder à une enquête générale dans l'ensemble de la Suisse.

Cette commission prépara le questionnaire ci-dessous, qui fut adressé par l'intermédiaire des Directions cantonales de l'Instruction publique non seulement à toutes les autorités scolaires, mais à tous les établissements spéciaux destinés aux aveugles, sourds-muets, épileptiques, faibles d'esprit, tuberculeux, instables, vicieux, etc. :

1^o Combien votre école ou votre institution compte-t-elle d'enfants ?

2^o Combien de ces enfants avaient des parents : a) notoirement alcooliques ; b) supposés alcooliques ?

3^o Combien de ces enfants boivent de l'eau-de-vie ?

D'autre part, les Directions cantonales avaient à répondre aux questions suivantes :

1^o Pouvez-vous nous communiquer des observations générales de médecins scolaires ou de maîtres sur l'influence de l'alcoolisme à l'école ?

2^o De quelle manière un enseignement antialcoolique est-il donné dans votre canton ?

Est-ce que l'enseignement antialcoolique constitue une discipline spéciale ?

Est-ce que les manuels scolaires de votre canton contiennent des textes montrant les effets nocifs de l'alcool ?

3^o De quelle manière l'alcoolisme est-il combattu dans les écoles ménagères de votre canton ?

4^o Les conférences du corps enseignant de votre canton ont-elles voué une attention spéciale à cette question ?

5^o Quelles expériences avez-vous faites dans ce domaine ?

Le président de la Commission présente sur l'enquête le rapport ci-après :

1. St-Gall, Fribourg, Appenzell R.-I., Grisons, Lucerne, Schwytz, Glaris, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Appenzell R.-E., Thurgovie, Valais, Neuchâtel, Argovie et Genève, soit 16 cantons, ont procédé à l'enquête prévue auprès des asiles, instituts de sourds-muets, épileptiques, etc. ; au total 7765 enfants ont été observés.

On peut dire que sur 7765 enfants observés, 2501, soit le 32,21 % ont ou paraissent avoir des tares résultant de l'alcoolisme.

L'alcoolisme des parents n'est notoire que dans 18,85 % des cas ; il est probable dans 8,53 %.

L'alcoolisme direct des enfants n'est prouvé que dans 4,81 % des cas.

2. *Avis des médecins et des maîtres.* Dans la plupart des cantons (Thurgovie, Appenzell, Bâle, Glaris, Neuchâtel, Valais, Uri et Schwytz), les médecins et les maîtres d'écoles déclarent tous que l'alcoolisme des parents entraîne une faiblesse corporelle et intellectuelle chez les enfants.

A Zurich, les avis sont très partagés ; on estime qu'il faut tenir compte du fait que l'opinion émise au sujet de l'influence alcoolique sur les enfants est donnée tantôt par un abstinent tantôt par un non-abstinent.

A Neuchâtel et à Bâle-Ville, plusieurs personnes ont répondu qu'il leur paraissait impossible de donner un avis à ce sujet.

3. *Enseignement anti-alcoolique.* Dans aucun canton, l'anti-alcoolisme ne fait l'objet d'un enseignement spécial (sauf à la Gewerbeschule de Bâle-Ville).

On estime à Glaris que l'école ne doit pas être un terrain de propagande pour les abstinents.

Partout l'enseignement anti-alcoolique est donné à l'occasion d'autres leçons, par exemple : hygiène, sciences naturelles, anthropologie, français, etc. (même arithmétique à Fribourg).

4. *Manuels anti-alcooliques.* Dans la plupart des cantons les manuels des diverses branches, surtout ceux de langue maternelle, contiennent des textes concernant l'alcoolisme.

A Fribourg c'est le cas même des manuels d'arithmétique. Cependant dans plusieurs cantons romands (Neuchâtel, Genève, Fribourg) l'on utilise le manuel Denis et le Guide anti-alcoolique.

D'autre part, à plusieurs reprises, des brochures ont été distribuées dans différents cantons (Glaris, Fribourg, Bâle-Campagne). Au Tessin on se sert de tableaux et de projections lumineuses.

Pour Bâle-Ville on répond que les manuels contiennent très peu de textes se rapportant à l'alcoolisme ; leur but n'est pas la lutte contre l'alcoolisme.

5. *Enseignement ménager.* Dans les cantons où l'enseignement ménager est organisé, la question de l'alcoolisme est traitée en même temps que l'hygiène, les soins de la famille et même à l'occasion des cours de cuisine.

Dans certains cantons (Appenzell R.-E., Genève) les questions d'hygiène et d'alcoolisme sont traitées par des médecins.

A Glaris les jeunes filles de moins de 18 ans doivent suivre obligatoirement un enseignement de cuisine dont l'alcool est exclu.

6. *Conférences de maîtres.* Dans presque tous les cantons, les conférences de maîtres se sont occupées de la question de l'alcoolisme à l'école et l'ont mise à leur ordre du jour. A Genève, des causeries ont été faites sur l'alcoolisme spécialement pour le corps enseignant. A Glaris, le Département a envoyé aux maîtres une brochure « La tâche de l'école dans la lutte contre l'alcoolisme ».

A Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Tessin, la conférence des maîtres n'a pas étudié cette question.

A Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Genève, etc., il existe des associations de maîtres abstinents qui poursuivent la lutte contre l'alcoolisme dans l'enseignement.

Conclusions.

Etant donnée la manière dont l'enquête a été faite, la statistique donne des résultats qui ne représentent qu'un minimum.

Il doit être reconnu que le $\frac{1}{3}$ des interventions de la collectivité en faveur d'enfants présentant des tares graves est causé par l'alcoolisme héréditaire ou direct.

L'école publique a donc un devoir immédiat et urgent d'intervention dans ce domaine.

M. le conseiller d'Etat *A. Borel* (Neuchâtel) se demande si l'on peut tabler sérieusement sur les chiffres qu'on vient de citer. Il fait toutes ses réserves sur la statistique qu'on a tirée de l'enquête et sur les conclusions présentées.

M. le conseiller aux Etats *J. Sigrist* (Lucerne) ne partage pas les scrupules du précédent orateur. Il ne croit pas exagérés les chiffres fournis par l'enquête. Il croit plutôt que tous les enfants qui ont subi l'influence de l'alcool n'ont pas été recensés. Il se souvient de l'impression produite dans une conférence d'instituteurs quand un inspecteur scolaire très considéré et connaissant bien notre peuple, déclara que les deux tiers des écoliers de sa circonscription étaient insuffisamment doués, à cause de l'alcoolisme de leurs parents. En présence de telles constatations, nous ne pouvons pas rester inactifs.

A une grande majorité, la conclusion suivante est adoptée :

« La Conférence, après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête dont était chargé le Département de l'Instruction publique de Genève, décide de recommander aux Départements de l'Instruction publique des différents cantons d'intensifier l'enseignement antialcoolique dans les écoles primaires en faisant consacrer un nombre d'heures suffisant dans un des degrés scolaires à des leçons spéciales sur les dangers de l'alcoolisme.

» Il importe, à ce propos, de fournir au corps enseignant la documentation indispensable et les instruments pédagogiques (tableaux muraux, etc.) qui peuvent mettre à la portée des enfants certains renseignements d'ordre statistique et physiologique. »

Protection des oiseaux. — La loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux, du 10 juin 1925, s'exprime, à son article 28, comme suit

« Les autorités scolaires ont à prendre les mesures nécessaires pour renseigner la jeunesse sur les oiseaux utiles et la protection qui leur est due. »

Pour se conformer à cette prescription, la Conférence a nommé

une commission qui rapporte par la bouche de son président, M. le conseiller d'Etat *Waldvogel* (Schaffhouse).

Le rapporteur fait remarquer que dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il ne faut pas seulement instruire, mais pousser à l'action. Notre école doit devenir de plus en plus une « école active ». C'est à ce but qu'a visé le canton de Schaffhouse. Il a confié directement à l'école la protection des oiseaux. Le canton a été divisé en huit circonscriptions. Chaque circonscription élit un comité. Le président central est le maître de sciences naturelles de l'Ecole cantonale. Toute la jeunesse scolaire apprend ainsi à aimer la nature et à y éprouver de la joie ; elle se sent responsable de la surveillance et des soins à donner aux hôtes ailés de nos haies et de nos bois. On ne rencontre plus de dénicheurs. Au contraire, on cherche à favoriser les couvées. Dans les leçons de travaux manuels de l'Ecole cantonale on fabrique des « nichoirs » d'après le système Berlepsch. Ces nichoirs sont distribués aux écoles ; les élèves les placent aux meilleurs endroits, et, en automne, les nettoient. Les écoles pourvoient aussi à la nourriture des oiseaux, non seulement pendant l'hiver, mais au printemps quand il se produit des retours de froid. On a constaté que les oiseaux ne périssent plus en grand nombre si l'on sait, au bon moment, leur donner un peu de nourriture.

L'orateur voudrait que de telles interventions se généralisassent ; dans ce but, il recommande à la Conférence d'adopter les résolutions suivantes proposées par la Commission :

1^o Les écoles seront dotées de tableaux présentant les oiseaux utiles et les oiseaux nuisibles. Il est désirable que ces tableaux ne soient pas trop chargés. L'idéal serait que chaque tableau ne représente qu'une espèce.

2^o Une brochure sera publiée, indiquant ce qu'on peut faire pour protéger et soigner les oiseaux. Cette brochure devrait être spécialement adaptée aux circonstances et aux besoins de la Suisse.

3. Les élèves de nos écoles seront stimulés à l'activité pratique en faveur des oiseaux par les moyens suivants :

- a) Confection ou achat de nichoirs ; installation convenable de nids artificiels. Contrôle annuel de ces nids, réparations, nettoyages.
- b) Création de terrains réservés et surveillance de ces terrains.
- c) Organisation de l'affouragement régulier des oiseaux en hiver.
- d) Au printemps, en cas de froid avec neige, après le retour des oiseaux migrateurs, interventions rapides pour les sauver de la mort.

Ces propositions, appuyées par M. le conseiller d'Etat Müller (Näfels), qui propose que M. Waldvogel soit chargé de présider à l'élaboration de la brochure prévue, sont adoptées sans opposition.

Cinéma scolaire. — Sur la proposition de M. le conseiller d'Etat Oltramare, la Conférence avait nommé une commission pour étudier l'opportunité de la fondation d'une centrale cinématographique pour les écoles suisses.

Sur ces entrefaites, une conférence européenne s'est réunie à Bâle (du 8 au 12 avril 1927) pour étudier la question des films destinés à l'enseignement. A la suite de cette conférence s'est constituée une association suisse : « Das Lichtbild », qui a décidé de reconnaître cinq cinémathèques (Schweizerische Lehr und Forschungskinematographie) :

Bâle : Dr Imhof.

Zurich : Professeur Rüst (Schweizerische Lehrfilmstelle für Mittelschulen).

Berne : Cinéma scolaire et populaire.

Genève : E. Duvillard (Archives scolaires).

Lucerne : Dr Hättenschwyler (Katholischer Volksverein).

M. Oltramare rapporte sur l'ensemble de la question :

Il a été reconnu dans les divers congrès de cinématographie scolaire que le meilleur moyen de développer la cinématographie scolaire était d'organiser des centrales régionales. L'Allemagne, la France, l'Italie, la Suède, la Norvège, la Belgique et la Hollande ont procédé de cette façon et ont réalisé, en quelques années, de grands progrès.

L'opinion suisse a eu l'occasion de s'exprimer lors du congrès de Bâle et des réunions de cinématographistes scolaires. Les représentants des divers cantons ont reconnu la nécessité de centrales scolaires cinématographiques. Si tous les cantons ne sont pas en mesure de les organiser, il serait profitable à chacun d'eux de pouvoir compter sur les services de centrales installées, pour la Suisse allemande, à Bâle, Berne, Lucerne et Zurich ; pour la Suisse romande, à Lausanne ou à Genève, et plus tard dans d'autres villes.

La réunion des cinématographistes scolaires tenue à Olten en juillet 1927, a reconnu qu'une organisation unique n'était pas désirable, elle a préavisé pour l'utilisation des organismes déjà créés, soit les services cinématographiques des Départements de l'Instruction publique de Bâle, Berne, Lucerne, Zurich et Genève.

Les attributions des centrales cinématographiques régionales seraient :

1. L'examen des appareils à projection cinématographique les mieux adaptés à l'enseignement et leur recommandation aux autorités scolaires.
2. L'examen, le choix et l'achat des films documentaires pouvant être utilisés dans les écoles.
3. L'élaboration et la distribution de programmes cinématographiques scolaires dans les écoles primaires, secondaires et professionnelles de la région.
4. La documentation technique du personnel enseignant.
5. La location, aux meilleures conditions possibles, de films et éventuellement d'appareils, aux Départements d'Instruction publique ou aux communes des cantons les plus voisins de chaque centrale.

Après quelques mots de M. Hauser (Bâle) et Merz (Berne) la proposition suivante est adoptée :

« La Conférence des chefs de Départements de l'Instruction publique décide que pour intensifier l'enseignement au moyen du cinéma, il y a lieu de se servir des organisations déjà existantes dans les Départements de Bâle, Berne, Lucerne, Zurich et Genève. La constitution de ces centrales régionales sera précisée par la commission désignée à Genève en 1926 par la Conférence suisse. Les autorités scolaires resteront libres de s'adresser aux centrales qui leur conviennent le mieux. »

Le Département fédéral de l'Intérieur a transmis à la Conférence une note de la délégation d'Italie à Berne, informant les autorités suisses « de l'intention du gouvernement italien de fonder à Rome, au Palais de la Stamperia, un institut international du Cinéma éducatif, qui serait placé sous l'autorité de la Société des Nations. » Quel est l'avis de la Conférence ?

Après une discussion approfondie, sur la proposition de MM. Hauser et Merz, il est décidé qu'on répondra verbalement au Département de l'Intérieur et qu'on lui exprimera le vœu que le siège des archives de l'association internationale du cinéma éducatif soit établi en Suisse (Bâle) et que le Conseil fédéral fasse dans ce sens les démarches nécessaires.

Les dangers de la circulation. — L'Union des villes suisses, par l'organe de son président (lettre du 23 avril 1927) demande à la Conférence d'unir ses efforts aux siens pour éviter les trop nombreux accidents de la circulation. Ces accidents sont dus le plus souvent à la façon déraisonnable dont les enfants et les

jeunes gens se comportent en rue ou sur les routes. Il faudrait que tous les élèves des écoles publiques fussent instruits du Code de la route et des dangers auxquels on est exposé.

La Conférence renvoie cet objet à une commission.

Film des routes alpestres. — M. A. Borel rapporte au nom du Bureau de la Conférence :

Dans sa séance du 19 avril 1927 à Zurich, le Bureau de la Conférence s'est occupé d'une demande de M. O. Furrer, à Soleure, tendant à obtenir l'appui moral et financier de la Conférence en vue de la préparation de films cinématographiques représentant diverses régions de la Suisse et destinés à faire connaître notre pays, par des voyages filmés, aux élèves de nos écoles.

Tout en reconnaissant les avantages pédagogiques qui résulteraient pour nos établissements scolaires de disposer de films en vue de l'enseignement de la géographie, le bureau estime qu'il n'appartient pas à la Conférence de subventionner une entreprise de cette nature.

Par contre, il vous propose de recommander aux Directions de l'Instruction publique des divers cantons la location ou l'achat des films de l'enseignement de la géographie qui pourraient être loués ou vendus par la maison O. Furrer, pour autant que ces films répondront aux exigences scolaires.

La Conférence partage les vues du rapporteur et laisse à chaque Direction de l'Instruction publique le soin de se procurer le film alpestre si elle le désire.

C'est ainsi que se termina cette laborieuse séance¹.

¹ Voir le compte rendu, très complet, rédigé par le secrétaire permanent de la Conférence, M. le conseiller d'Etat Bay, à Liestal. — Brochure de 44 pages.

